

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation
11 octobre 2021

Date d'affichage
11 octobre 2021

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Autorisation au Maire de signer les protocoles transactionnels scolaires
DE_2021_083**

Suite au litige entre la commune de St Moré et les autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal sur la répartition des frais scolaires et des frais de cantines sur plusieurs années, et suite à la réunion organisée en Sous-Préfecture le 9 juillet 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer, avec les communes de St Moré, Voutenay sur Cure et Précý le Sec, les protocoles transactionnels correspondants ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**Autorisation au Maire de signer la convention de création du Regroupement
Pédagogique Intercommunal à 3 communes
DE_2021_084**

Suite au départ de la commune de St MORE du Regroupement Pédagogique Intercommunal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de création du nouveau RPI avec les communes de PRECY LE SEC et de VOUTENAY SUR CURE ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Autorisation au Maire de signer les conventions de répartition des frais scolaires des
enfants des communes du RPI et des communes extérieures
DE_2021_085**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer les conventions de répartition des frais scolaires des enfants des communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal et des communes extérieures.

Fixation du tarif des frais scolaires 2021-2022
DE_2021_086

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des frais scolaires pour 2021-2022 à 639 € par enfant scolarisé à l'école d'ARCY SUR CURE.

Autorisation au Maire de signer les conventions de répartition des frais de cantine scolaire
DE_2021_087

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, avec les communes concernées, les conventions de répartition des frais de cantine scolaire ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Marché pour la voirie 2021
DE_2021_088

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour les travaux de voirie 2021, Route du Beugnon, a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de marchés publics "Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté".

4 offres ont été reçues.

Après lecture du rapport d'analyses de la commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2021, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, et après en avoir délibéré, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (/70) et la valeur technique (/30) :

- d'attribuer le marché pour la voirie 2021 à la société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT YONNE pour un montant de 25 071.06 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Autorisation au Maire de signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion
DE_2021_089

Le Maire rappelle :

- en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Travaux d'abattage et d'élagage d'arbres pour l'aménagement des bords de la Cure
DE_2021_090**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a transmis un devis concernant la mise en sécurité d'une parcelle le long de la Cure. Le devis s'élève à 43 321 € HT. Le Conseil Municipal décide d'effectuer des travaux de mise en sécurité du site et souhaite revoir les modalités avec l'ONF afin d'inscrire les dépenses pour le budget 2022

**Décisions modificatives n°2 au budget de la commune
DE_2021_091**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2051	Concessions, droits similaires		10.00
2188	Autres immobilisations corporelles		-10.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives énoncées.

**Décisions modificatives n°2 au budget du service d'eau
DE_2021_092**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
131	Subvention d'équipement	-250.00	
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation	250.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives énoncées.

**Présentation et validation du projet de l'association Les Arcadies pour l'aménagement
d'une aire de jeux
DE_2021_093**

L'association les Arcadies en partenariat avec la CAF, l'Association Sportive d'Arcy et plusieurs entreprises a décidé de réaliser un espace de loisirs et de sports pour les enfants, les adolescents et les adultes sur la commune d'ARCY SUR CURE. Cet espace sera situé au niveau du stade de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce projet et décide d'en devenir partenaire en participant à l'achat de matériaux et en prenant à sa charge l'entretien des équipements et du terrain.

**Bilan de la saison 2021 du camping
DE_2021_094**

La commission Animations, Culture, Tourisme et Communications dresse le bilan de la saison 2021 du camping :

Les comptes sont basés sur les données fournies fin septembre.

L'activité du camping révèle que les nuitées ont rapporté 6429,95€. La restauration est bénéficiaire de 2003,32 €. L'ensemble des dépenses qui ont été affectées au camping ne relèvent pas de l'exploitation de cet été c'est pourquoi elles ont été défalquées. D'autres dépenses comme les travaux d'électricité ou les achats servant au bon fonctionnement du camping ne seront plus à faire l'an prochain ; il sied donc de les déduire afin d'avoir une vision plus claire et plus proche de la réalité d'une année lambda, comme celle de l'an prochain par exemple.

Les recettes représentent 13101,77€

Les dépenses s'élèvent à 32710,10€

Le bilan ainsi déficitaire est de 19608,33€

Les sommes engagées cette année n'ayant payant pas à être renouvelées se montent à 15033,26€

Au final, l'exploitation proprement dite du camping entre le 30 juin et le 30 août n'est déficitaire que de 4575,07€.

M. le Maire souhaite que la commission travaille sur l'éventuelle continuité d'exploitation du camping en chiffrant pour l'année prochaine les travaux à effectuer, le matériel à acheter...

La décision du maintien de l'exploitation du camping sera décidé lors d'un prochain conseil

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à l'exposition STOP, les artistes ont fait une proposition d'achat de 2 oeuvres à la commune :

- "les 3 dames" au Beugnon pour un montant de 825 € TTC

- "Géranium" place Pasteur pour un montant de 900 €

Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir ses propositions

- Le repas de fin d'années pour les personnes de plus de 70 ans ne sera pas organisé, un colis sera offert à toutes les personnes souhaitant le recevoir.
- Noël des enfants : cette année un spectacle sera proposé le samedi 18 décembre à 15h à la salle des fêtes. En raison du contexte sanitaire, seuls les enfants de 3 à 11 ans pourront assister au spectacle. Pour les enfants de moins de 3 ans un cadeau leur sera offert.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Beugnon is partially visible, overlaid by a large, dark, handwritten signature.